



**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :  
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

**2025-2026**

**École Paul VI et Saint-Nom-de-Marie (SNDM)**



**Centre  
de services scolaire  
des Appalaches**

**Québec** 

**Pour information**

Nom de l'établissement : École Paul VI et Saint-Nom-de-Marie

Téléphone : 418-427-2606 et 418-427-2018

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	4
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	5
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	5
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	12
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	14
CONFIDENTIALITÉ	17
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	18
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	22
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	26
RESSOURCES	26
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	27

## PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement **adopte**, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	École Paul VI et Saint-Nom-de-Marie
Nom du directeur	René Bolduc
Type d'enseignement	Préscolaire, Primaire
Nombre d'élèves	253 (Paul VI) + 51 (SNDM)
Autres caractéristiques	École institutionnelle / un seul Conseil d'établissement / un seul Service de garde présent dans les deux milieux / même code de vie et même projet éducatif pour les deux écoles, contextualisés selon chaque milieu de vie et son environnement.
Valeurs identifiées dans le projet	bienveillance – respect – épanouissement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p><i>Développer et maintenir un sentiment d'appartenance et de fierté envers l'école tant chez le personnel, chez les élèves, que les parents et la communauté.</i></p> <p><i>Favoriser la bienveillance et le respect chez le personnel et les élèves</i></p> <p><i>Assurer une sécurité physique et psychologique tant chez les élèves que chez les membres du personnel.</i></p>

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Climat
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	René Bolduc, directeur
Membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• René Bolduc, direction</li> <li>• Marie-Claude Côté-Dupuis, éducatrice spécialisée</li> <li>• Cynthia Rodrigue, enseignante</li> <li>• Sébastien Lessard, spécialiste en anglais</li> <li>• Roxanne Poulin, éducatrice spécialisée</li> <li>• Isabelle Lessard, Psychoéducatrice</li> </ul> <p>Intervenants-pivot : Isabelle Lessard (Paul VI) Marie-Claude Côté-Dupuis (SNDM)</p>
Mandat du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer et actualiser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence</li> <li>• Analyse des actions et des résultats pour l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</li> <li>• Analyse du code de vie de nos écoles et son actualisation</li> <li>• Mobiliser le personnel en continu</li> <li>• Proposer des activités de formation pour le personnel et des activités de prévention pour les élèves</li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	<p>Environ 4-5 fois par année scolaire.</p> <p><u>Pour l'année 2024-2025 :</u></p> <p>Dates : 2024-09-23    2025-01-15    2025-04-28    2025-05-12</p>

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Communication rapide aux parents</p> <p>Mesures mises en place pour soutenir l'élève</p> <p>Suivi auprès de l'élève et ses parents pour vérifier si la situation a pris fin</p>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Communication rapide aux parents</p> <p>L'élaboration d'un engagement de la part de l'élève et ses parents pour mettre fin à l'intimidation ou la violence</p> <p>Application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction des gestes posés.</p> <p>Mesures mises en place pour soutenir l'élève</p> <p>Suivi auprès de l'élève et ses parents pour vérifier si les engagements sont respectés.</p>

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

#### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art.75.1, al. 3, par 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<p>2022-2023 : QUESTIONNAIRE QSVE-R : PORTRAIT DU CLIMAT SCOLAIRE ET DE LA VIOLENCE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT (élèves de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année et personnel de l'école)</p> <p>2023-2024 : Questionnaire maison format papier (élèves de la 4<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année et personnel de l'école)</p> <p>2024-2025 : Questionnaire maison format papier (élèves de la 3<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année et personnel de l'école)</p>
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle (à partir des données de 2022-2023)	<p>L'école Paul VI et Saint-Nom-de-Marie est une école institutionnelle qui vit dans deux milieux différents : d'un côté, 215 élèves (2022-2023) de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année (234 en 2023-2024 et 253 en 2024-2025) sont regroupés à l'école Paul VI d'East Broughton et 37 élèves de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année (47 en 2023-2024 et 51 en 2024-2025) sont à l'école Saint-Nom-de-Marie (SNDM) à Ste-Clotilde de Beauce.</p> <p>En avril 2023, tous les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année des deux écoles (38 filles et 34 garçons pour l'école Paul VI / 12 filles et 4 garçons pour l'école SNDM) ont répondu à un questionnaire en ligne sur le climat scolaire et la violence dans notre école. Les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année ont aussi été questionnés à partir d'un outil différent mais nous ne tiendrons pas compte des réponses reçues dans l'analyse des données statistiques ; nous avons quand même pris en compte certains de leurs commentaires. Le personnel des deux écoles a également été interpellé et a rempli un questionnaire similaire ; 34 membres du personnel y ont répondu : enseignants du préscolaire (14,7% des répondants), enseignant du primaire (50%), personnel de Service de garde (14,7%), surveillants d'élèves, TES, personnel de soutien autre, direction et professionnels (20,3%).</p>

**Forces :**

À l'école Paul VI, plus de 81% des élèves questionnés disent vivre dans un climat de justice et dans un climat relationnel et de soutien positif (88%). 81% des élèves se disent engagés dans leur réussite et attachés à leur milieu de vie scolaire. Du côté de l'école SNDM, ce pourcentage passe respectivement à 96%, 94%, 90% et 96%. Le personnel quant à lui évalue les politiques et pratiques éducatives positives à 97% et exprime à 99% qu'il vit dans un climat relationnel et de soutien positif. Il évalue le leadership de la direction à 91%. Nous pouvons donc affirmer que notre climat scolaire est favorable. Plus spécifiquement, plus de 90% des élèves dans les deux écoles trouvent que les règles sont claires concernant la violence à l'école et que les adultes interviennent si un élève en frappe un autre et ils considèrent que la surveillance est adéquate. Quant aux membres du personnel, l'analyse des réponses démontre une grande cohésion dans l'application du code de vie et dans les réactions face aux actes de violence et d'intimidation sur le plan collectif.

**Défis :**

D'un autre côté, c'est la violence verbale et sociale qui est la forme la plus préoccupante pour nos élèves.

Les membres du personnel aimeraient être mieux outillés et sécurisés davantage sur le plan personnel afin d'augmenter leur sentiment d'efficacité personnelle.

**Sentiment de sécurité et d'appartenance :**

Nous constatons qu'une grande majorité de nos élèves (93%) et des membres du personnel (82%) se sentent en sécurité dans notre école.

**Lieux à risque :**

La cour d'école

**Comportements à risque :**

Violence verbale et sociale : impolitesse, crier et traiter de noms

En mars 2025, à la suite d'un sondage maison, 8% des élèves de nos écoles mentionnent qu'un ou des élèves ont eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers eux quelques fois à très souvent dans la dernière année, soit une baisse de 19% par rapport à 2024. Tandis que 92,5% des jeunes ne se sont jamais ou quelques fois faits insulter ou traiter des noms.

Nous constatons que 57% du personnel se sent capable d'intervenir efficacement face à une manifestation de violence de la part d'un adulte de l'école à leur égard. Dans nos écoles, 78% du personnel dit avoir animé une activité de groupe visant le développement d'habiletés sociales ou à la suite d'événements violents.

Finalement, nous souhaitons vérifier si les élèves vivaient des difficultés en lien avec les réseaux sociaux. À la suite de notre sondage maison, encore cette année, nous constatons qu'ils ne vivent pas ou très peu de violence ou d'intimidation sur les réseaux sociaux. (4% en moyenne)

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le sentiment d'efficacité individuelle du personnel face aux situations de violence et d'intimidation</li> <li>• Favoriser l'inclusion sociale en améliorant le respect verbal et physique envers tous</li> <li>• Informer et outiller nos élèves et les parents à dénoncer les situations de violence et d'intimidation</li> </ul>
---	--

## Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Les propos à caractères sexuels sont constatés sur les réseaux sociaux mais également dans les paroles des élèves. Les situations de violence à caractère sexuel ne sont pas des situations fréquentes, selon nos sondages mais elles demeurent présentes
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	De la sensibilisation et de l'éducation à la sexualité sera faite auprès des élèves ainsi que des formations pour le personnel seront mises en place afin de les soutenir et de les accompagner dans leurs interventions

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Quelques situations (propos à teneur racisme) ont été traitées de façon ponctuelle dans le courant de l'année scolaire 2024-2025.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Nous maintenons le cap quant à la tolérance zéro à ce niveau. Il est certain qu'avec le plan de lutte, les situations qui ont trait à l'intimidation basée sur les motifs mentionnés liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale seront traités avec la même rigueur que l'intimidation de tout autre nature.

## MESURES DE PRÉVENTION

### **Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

#### Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Chaque classe est un milieu où le droit à la différence, la bienveillance et l'empathie sont des préoccupations quotidiennes. Par exemple, les enseignants voient à créer un lien avec chacun de leurs élèves et profitent des situations de conflit pour aborder des thèmes de justice, d'égalité ou de civisme. Les occasions du quotidien amènent ainsi les élèves à réinvestir leurs compétences pour des relations harmonieuses, bienveillantes, inclusives, égalitaires et en prévention de la violence.

Le Comité et l'équipe-école ont révisé les règles de vie déjà bien établies à l'école dans le but de créer un code de vie éducatif qui vient dicter les règles de notre école ainsi que les conséquences relatives aux manquements tant mineurs que majeurs. Les manquements majeurs sont associés à des comportements inacceptables (tolérance 0) partout en tout temps, tant à l'intérieur de la classe, dans les déplacements, sur la cour d'école qu'au Service de garde, dans les autobus scolaires et sur la rue. Chaque règle est accompagnée du motif pour laquelle elle existe. Nous demeurons vigilants en ce qui concerne les actes reliés à la cyberintimidation et intervenons au besoin.

Les surveillants d'élèves, les enseignants et les techniciens en éducation spécialisée (TES) sont présents en tout temps lors des temps libres et des déplacements dans un but de bienveillance et de sécurité. Ils réalisent ainsi plusieurs interventions en promotion et en prévention (billets Penses-y et/ou Zut) afin que les élèves soient mieux disposés à l'apprentissage en classe et non préoccupés par des événements malheureux. De plus, les parents sont contactés en prévention, tant sur le plan comportemental que sur le plan des apprentissages, dès les premiers signes de difficulté chez l'enfant. Les intervenants de nos écoles peuvent compter sur une équipe de professionnels collaborateurs (travailleuse sociale, psychologue, psychoéducateur, orthophoniste, ergothérapeute), davantage présents sur le terrain, pour les soutenir dans leurs interventions.

Les élèves de la maternelle sont autant que possible intégrés à la vie et aux activités de l'école mais ils vivent à un rythme quelque peu différent des autres plus âgés. L'horaire est différent. Ils sont en retrait et ne prennent pas toujours leurs pauses au même moment et au même endroit que les autres. Nous voulons nous assurer qu'ils se sentent en sécurité à l'école et qu'ils voient l'école comme un lieu où ils peuvent s'épanouir sans contrainte.

Afin de maintenir un climat sain et sécuritaire, les élèves de l'école Paul VI du premier cycle ont leur secteur d'activités sur la cour de l'école et les élèves du 2e et 3e cycle se partagent un autre secteur. Cette situation permet aux plus jeunes de se sentir en sécurité à l'école selon leur niveau d'apprentissage social. À l'école SNDM, les élèves partagent les mêmes espaces étant donné leur petit nombre. De plus, une surveillante d'élève est attitrée à un groupe d'élèves spécifique pour la surveillance du midi dans la salle des dîneurs et au Service de garde, répartis dans différents locaux et sur la cour de récréation. Les élèves dînent tous ensemble, qu'ils soient inscrits au Service des dîneurs ou au Service de garde ; deux intervenants et plus sont sur la cour en tout temps.

L'école Paul VI / SNDM est une école qui applique les programmes Hors-Piste et Moozoom (Moozoom sera délaissé en 2025-2026 au profit du programme Hors-piste dans toutes les classes), en remplacement du programme Vers le Pacifique, Ceux-ci sont appliqués de la maternelle 4 ans à la 6ème année.

Des ateliers de philosophie pour enfants sont offerts dans toutes les classes, de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, à raison d'un atelier aux deux semaines environ. Les élèves sont invités à réfléchir et à mieux penser. Progressivement dans l'année, les élèves pratiquent des outils tels que l'opinion, les raisons, exemples et contre-exemples, les hypothèses, tenir compte du contexte, les causes à effets, nuancer, etc... En parallèle des outils philo, des outils favorisant la connaissance de soi sont abordés tels les traits de personnalité, l'introspection, l'inné et l'acquis,

transformer un cercle vicieux en cercle vertueux, etc. En philo, on ne cherche pas à avoir raison, mais à comprendre... Nous ne sommes pas dans la compétition de la meilleure idée, mais dans la co-construction par le partage des points de vue... Le thème de l'empathie est aussi abordé : se mettre à la place des autres pour les comprendre. S'oublier un moment pour accorder de la considération à l'autre. Comprendre l'autre ne signifie pas être en accord avec lui. Nous croyons que ces ateliers contribuent à promouvoir le respect et la bienveillance dans l'épanouissement de chacun et à prévenir les actes ou les paroles de violence et d'intimidation.

Du côté de Paul VI, les élèves de 5e et 6e année sont sollicités pour être « brigadiers scolaires » pour assurer la sécurité des élèves lors de leurs déplacements dans la rue, matin, midi et soir. Une brigadière adulte, relevant de la municipalité s'assure aussi de la sécurité des élèves qui doivent traverser un feu de circulation situé près de l'école et croisant une artère importante, la route 112. Du côté de l'école SNDM, l'environnement ne représente pas les mêmes défis et celui-ci est plus sécuritaire pour le déplacement des élèves. Chacune des écoles prévoit à chaque année une intensification dans l'explication du code de vie de l'école dans les deux premières semaines de la rentrée scolaire. Les élèves sont rencontrés collectivement et par groupes classe ; tous les membres du personnel, toute catégorie confondue, sont aussi rencontrés afin d'uniformiser le message et d'assurer une cohérence entre les interventions. Des rassemblements avec l'ensemble des élèves sont prévus pour assurer un suivi dans l'application des règles de vie et pour aborder des thèmes (thème du mois) reliés au respect et au civisme. Une semaine du civisme est aussi prévue dans l'année scolaire.

Le Comité d'encadrement (règles de vie) mis en place à chaque début d'année scolaire, mandatera un éducateur spécialisé qui s'assurera de faire une sélection d'ateliers pertinents offerts par M.A.J.F. (Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac), par le CISSS-CA (Chaudières Appalaches) et d'autres organismes tels Grands Frères Grandes Sœurs (GFGS) et Domrémy, pour ne nommer que ceux-là, et d'en faire une planification annuelle, tant pour les élèves que pour la formation à offrir au personnel des deux écoles.

Nous favorisons l'utilisation du tutorat dans les activités d'apprentissage. Les plus grands sont sollicités pour aider les plus jeunes dans des activités de lecture et d'apprentissage. Ceci favorise des relations harmonieuses et de collaboration entre les plus grands et les plus jeunes et contribue à accroître un sentiment de sécurité des plus jeunes envers les plus grands.

Notre comité entreprend des actions en ce qui a trait à la lutte contre la cybercriminalité. Des liens peuvent se faire également avec la violence à caractère sexuel.

Une communication mensuelle est envoyée à chaque famille et constitue l'outil de communication par excellence. Les parents sont informés des activités offertes à l'école et de la vie de l'école par le biais de cet outil. Des communiqués spéciaux sont aussi envoyés, dont une section du présent document et les règles de vie de l'école, à chaque année.

### **2022-2023**

- Considérant que 82% du personnel de nos écoles se sentent plus ou moins efficaces individuellement face aux situations de violence et d'intimidation ;
- Considérant que 55% des élèves se disent souvent ou très souvent insultés à l'école, surtout sur la cour de récréation ;
- Considérant que 59% des enseignants disent n'avoir jamais ou que quelques fois animé des activités préventives concernant la violence ;

### **2023-2024**

- Considérant que 77% du personnel de nos écoles se sentent plus ou moins efficaces individuellement face aux situations de violence dirigées vers l'adulte ;
- Considérant que 23% du personnel de nos écoles ne se sentent pas en mesure d'intervenir efficacement en situation de violence physique entre deux élèves ;
- Considérant que 90% du personnel disent ne pas avoir intégré les parents à une activité en lien avec la violence ;
- Considérant que 15% des élèves se disent insultés ou traités de noms.

## 2024-2025

- Considérant que 85% du personnel de nos écoles se sentent efficaces individuellement face aux situations de violences dirigées vers l'adulte ;
- Considérant que 15% du personnel de nos écoles ne se sentent pas en mesure d'intervenir efficacement en situation de violence physique entre deux élèves ;
- Considérant que 90% du personnel disent de pas avoir intégré les parents à une activité en lien avec la violence ;
- Considérant que 7,5% des élèves se disent insultés ou traités de noms.
- Considérant que 8% des élèves se disent insultés ou traités de noms en lien avec des mots déplacés à connotation sexuelle.

### **Objectif 1 : Maintenir à plus de 90% le sentiment d'efficacité personnelle (SEP) du personnel face aux situations de violence et d'intimidation**

**Clientèle cible :** membres du personnel

#### **Moyens :**

	<b>Responsable/Partenaire</b>	<b>Échéancier</b>
• Former le personnel en lien avec le maintien physique (2 <sup>e</sup> partie) ;	Formation CPI (CSSA) (Marie-Pier Mercier)	2025-2026
• Rappeler au personnel les lois existantes ;	Isabelle Lessard	novembre 2025
• Appliquer le protocole lors des situations de crise ;	Comité d'encadrement	2025-2026
• Établir clairement les rôles de chaque intervenant à l'école (outil informatif) ;	Direction	octobre 2025
• Promouvoir les rôles et fonctionnement des services externes ;	Isabelle Lessard	novembre 2025
• Rappels aux rencontres mensuelles	Direction	2025-2026
• Visionnement des capsules de Caroline Quarré lors des assemblées mensuelles	Direction	2025-2026

### **Objectif 2 : Maintenir en dessous de 20% le nombre d'élèves disant être souvent ou très souvent insultés à l'école**

#### **Moyens :**

	<b>Clientèle cible</b>	<b>Responsable</b>	<b>Échéancier</b>
• Ateliers <i>Hors-Piste</i> pour l'acceptation de la différence ;	Tous les élèves	TES et titulaires	2025-2026
• Animations adaptées par le TES de l'école (littérature jeunesse) ;	À partir de la 1 <sup>re</sup> année	TES et titulaires	2025-2026
• Sensibilisation et mise en place d'outils favorisant la dénonciation par les élèves ;	Tous les élèves	TES	2025-2026
• Ateliers de philosophie pour enfants	Élèves de 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> année	Direction	2025-2026
• Ateliers de sensibilisation sur les violences à caractère sexuel (Fondation Marie-Vincent)	Mat. à la 6 <sup>e</sup> année	Isabelle Lessard	2025-2026
• Appliquer le programme CCQ (présence de deux adultes lors de périodes ciblées, particulièrement pour le volet sexualité)	Mat. à la 6 <sup>e</sup> année	Titulaires / TES	2025-2026

**Objectif 3 : Maintenir à 80% et plus le nombre de membres du personnel se disant n'avoir animé ou vécu d'activités préventives au niveau de la violence ou de l'intimidation**

**Moyens :**

	<b>Clientèle cible</b>	<b>Responsable</b>	<b>Échéancier</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Document papier présenté par la titulaire lors de la rencontre de parents en début d'année ;</li> </ul>	Parents des élèves	Comité plan lutte	sept. 2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>Animation des ateliers <i>Hors-Piste</i> à tous les niveaux ;</li> </ul>	Élèves	TES / Psychoéducatrice	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réinvestissement des ateliers <i>Hors-Piste</i> (<i>Clé USB clé-en-main pour les titulaires</i>) <i>Privilégier le document papier pour le suivi aux parents ;</i></li> </ul>	Élèves	Titulaires	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>Affiches préventives dans les corridors ;</li> </ul>	Tous	TES	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide-mémoire frigo pour le nouveau parent ;</li> </ul>	Parents des élèves	Direction	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel mensuel sur l'info-famille (« Votre enfant vit une situation, n'oubliez pas d'en aviser la direction... »).</li> </ul>	Parents des élèves	Direction	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout d'une rubrique sur les violences à caractère sexuel et le racisme (outil prévention)</li> </ul>	Parents des élèves	Direction	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informé et mettre à la disposition un outil de référence sur les comportements sexualisés (Marie Vincent) cartable ressource ;</li> </ul>	Personnel	Isabelle Lessard	sept.oct.2025

**Violence à caractère sexuel**

**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

Aucun objectif spécifique pour cet élément mais de la formation ainsi que de la sensibilisation seront effectuées.

- Informer et mettre à la disposition un outil de référence sur les comportements sexualisés (Marie Vincent)
- Ajout d'une rubrique sur les violences à caractère sexuel (outil de prévention)
- Application du programme CCQ (présence de deux adultes lors des thèmes concernant les abus sexuels)
- Ateliers de sensibilisation sur les violences à caractère sexuel (maternelle à 6<sup>ème</sup> année)

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus**

Aucun objectif spécifique pour cet élément mais des moyens de prévention ainsi que de la sensibilisation seront effectuées.

- Littérature jeunesse sur les différences
- Ateliers Hors-piste
- Appliquer le programme CCQ
- Ateliers de philosophie

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration
Document version papier partagé par l'enseignante pour s'assurer de la compréhension des différentes formes de violence (ainsi que les violences à caractère sexuel) lors de la rencontre de classe en début d'année. Distribution d'un aide-mémoire frigo pour le parent, rappel sur l'info-famille (« <i>Votre enfant vit une situation, n'oubliez pas d'en aviser la direction...</i> »). Inviter les parents à l'animation de jeux sur la cour lors de la kermesse de fin d'année et à toutes autres occasions, autant que possible. Ouvrir nos portes aux parents le plus souvent possible.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Par courriel et en version papier dès le début de l'année, site Internet de l'école	2025-08-31
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Présentation des résultats au CE de juin et résumé sur le dernier Info-famille de l'année	Juin 2025
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Visite dans toutes les classes et rassemblement au gymnase / rencontre de tous les intervenants : surveillants d'élèves, Service de garde, TES, enseignants / communication écrite envoyée aux parents	Septembre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Par courriel et en version papier dès le début de l'année, site Internet de l'école	Septembre 2025

## Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Voir début section 3 (inclut dans les précédents paragraphes)
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<input type="checkbox"/> Site Web de l'école, le cas échéant <input type="checkbox"/> Site du CSS

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Voir début section 3 (inclut dans les précédents paragraphes)
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement <input type="checkbox"/> Site Web de l'école, le cas échéant <input type="checkbox"/> Site du CSS	Dès le début de l'année
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Par courriel et en version papier dès le début de l'année, site Internet de l'école	Septembre 2025

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p>L'enfant peut se confier à un intervenant de confiance.</p> <p>L'enfant peut se confier à son parent, qui prendra contact avec la direction de l'école (418-338-7800 poste 4601 Paul VI et SNDM ou par courriel <a href="mailto:rene.bolduc@csappalaches.qc.ca">rene.bolduc@csappalaches.qc.ca</a>).</p> <p>Paul VI : Boîte de dénonciation au 2e étage de l'école, située près de l'imprimante</p>
Stratégies de diffusion de ces modalités	Visite dans toutes les classes et rassemblement au gymnase / rencontre de tous les intervenants : surveillants d'élèves, Service de garde, TES, enseignants / communication écrite envoyée aux parents

Modalités retenues pour formuler une plainte	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :</p>	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, PLNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE)</p>	<p>Site du CSSA Section Plaintes et protecteur de l'élève</p> <p>Une note est inscrite à la fin de chaque plan d'intervention individualisé (P.I.) dont une copie est remise au parent concerné.</p>
<p><i>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</i></p>	

## Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):</li> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li> </ul>	
Autres modalités	
<p><i>La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:</i></p>	
<b>Coordonnées du DPJ</b>	Ligne téléphonique disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine : 1 800 461-9331 Par courriel : <a href="mailto:signalementdpjcsssca@ssss.gouv.qc.ca">signalementdpjcsssca@ssss.gouv.qc.ca</a> . En présence : Centres de la protection et de réadaptation à la jeunesse et à l'enfance
<b>Coordonnées du service de police</b>	911 ou Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Appalaches 160, rue Caouette Ouest, à Thetford Mines 418 338-0111 pour toute situation ou demande non urgente
Stratégies de diffusion de ces modalités	
Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	À l'entrée de l'école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Site du CSSA Site Web de l'école

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art.31):</li> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li> </ul>
<p><b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b></p>	
<p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p>	<p>Site du CSSA Section Plaintes et protecteur de l'élève</p>
<p>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</p>	<p><i>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</i></p>

## CONFIDENTIALITÉ

### Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

#### Modalités retenues pour assurer la confidentialité

*Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.*

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4 ;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio).

#### Protection des renseignements personnels

- Nombre restreint de personnes et limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements.
- Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements ;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

## Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Nombre restreint de personnes et limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements.
- Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements ;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

*\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).*

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre restreint de personnes et limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;</li> <li>• Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;</li> <li>• Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements.</li> <li>• Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements ;</li> <li>• La dénonciation se fait de façon anonyme ;</li> <li>• Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimideurs ;</li> <li>• Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;</li> <li>• Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.</li> </ul>
---	--

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (SUITE)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève doit aviser rapidement un adulte de confiance</li> <li>• L'élève peut utiliser la boîte de dénonciation</li> <li>• L'élève peut demander à un autre élève de l'accompagner pour rencontrer un adulte de confiance ou la direction s'il ne se sent pas à l'aise.</li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir sur-le-champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;</li> <li>• Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.) ;</li> <li>• Orienter vers les comportements attendus ;</li> <li>• Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;</li> <li>• Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;</li> <li>• Informer le titulaire de l'élève ;</li> <li>• Compléter le billet de manquement majeur et le transmettre à la personne</li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;</li> <li>• Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place ;</li> <li>• Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou</li> </ul>

	<p>concernée qui assurera le suivi de la situation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insérer une copie du billet majeur dans le dossier d'aide de l'élève lors d'une situation de violence ;</li> <li>• Lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation, ajouter et compléter le formulaire de suivi et l'insérer dans le dossier d'aide de l'élève.</li> </ul>	<p>d'intimidation (vs conflit ou autres). Cette rencontre doit se faire avec un autre adulte, la direction ou un intervenant des services complémentaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;</li> <li>• Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;</li> <li>• Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;</li> <li>• Consigner et transmettre les informations au CSSA ; voir documents en ANNEXE ;</li> </ul>
--	--	--

**Direction de l'établissement :**

La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. La direction peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Appliquer les recommandations et demandes émises par le protecteur régional de l'élève ;
- Au besoin, recueillir les informations demandées par le protecteur régional de l'élève ;

*Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).*

**Nom et coordonnées :** Sonia Cimon [sonia.cimon@csappalaches.qc.ca](mailto:sonia.cimon@csappalaches.qc.ca) poste 1208

*Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.*

## Violence à caractère sexuel

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève peut rencontrer un adulte de confiance pour parler de la situation ou pour dénoncer les propos qu'un autre élève lui aurait fait.</li> <li>• L'élève peut utiliser la boîte de dénonciation</li> <li>• L'élève peut demander à un autre élève de l'accompagner pour rencontrer un adulte de confiance ou la direction s'il ne se sent pas à l'aise</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex.: « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »).</li> <li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>• Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</li> </ul>	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>

*Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.*

*De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).*

*La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).*

*Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.*

*Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).*

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir sur-le-champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;</li> <li>• Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.) ;</li> <li>• Orienter vers les comportements attendus ;</li> <li>• Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;</li> <li>• Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;</li> <li>• Informer le titulaire de l'élève ;</li> <li>• Compléter le billet de manquement majeur et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation ;</li> <li>• Insérer une copie du billet majeur dans le dossier d'aide de l'élève lors d'une situation de violence ;</li> <li>• Lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation, ajouter et compléter le formulaire de suivi et l'insérer dans le dossier d'aide de l'élève.</li> </ul>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;</li> <li>• Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place ;</li> <li>• Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation. Cette rencontre doit se faire avec un autre adulte, la direction ou un intervenant des services complémentaires ;</li> <li>• Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;</li> <li>• Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;</li> <li>• Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;</li> <li>• Consigner et transmettre les informations au CSSA ; voir documents en ANNEXE ;</li> </ul>

## MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

- Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- Appliquer des mesures de protection;
- Faire des rencontres de suivi périodiquement;
- Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin;
- Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La Traversée) ;
- Se référer, au besoin, à des ressources externes telles Mesures alternatives Jeunesse Frontenac pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (en groupe ou individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication par la direction et/ou TES avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire.</li> <li>• Relation d'aide</li> <li>• Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;</li> <li>• Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action) et/ou Mémo Mozaïk</li> <li>• Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>affirmation de soi</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1er avis;</li> <li>• Application du code de vie de l'école ;</li> <li>• Suivi par un service complémentaire, si nécessaire ; évaluation fonctionnelle du comportement ;</li> <li>• Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo Mozaïk.</li> <li>• Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, l'<b>empathie</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication téléphonique aux parents (si nécessaire)</li> <li>• Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.</li> <li>• Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien.</li> <li>• Évaluation des besoins et références, si nécessaire</li> <li>• Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>dénoncer</b></li> </ul>

*Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.*

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ;</li> <li>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ;</li> <li>Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ;</li> <li>Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, DPJ etc.)</li> </ul>	<p>Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ;</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.)</p> <p>Référer aux services externes selon les besoins (CAVAC, Marie-Vincent, DPJ etc.) ;</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ;</li> <li>Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication par la direction et/ou TES avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire.</li> <li>Relation d'aide</li> <li>Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;</li> <li>Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action) et/ou Mémo Mozaïk</li> <li>Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>affirmation de soi</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1er avis ;</li> <li>Application du code de vie de l'école ;</li> <li>Suivi par un service complémentaire, si nécessaire ;</li> <li>évaluation fonctionnelle du comportement ;</li> <li>Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo Mozaïk.</li> <li>Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, l'<b>empathie</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication téléphonique aux parents (si nécessaire)</li> <li>Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.</li> <li>Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien.</li> <li>Évaluation des besoins et références, si nécessaire</li> <li>Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>dénoncer</b></li> </ul>

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

### **Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)**

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne-responsable ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ, au besoin ;
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

## **Violence à caractère sexuel**

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- ***Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.***
- Appliquer les mêmes sanctions que nommées ci-haut ;
- Référer l'élève (victime ou auteur) à un service externe adéquat ;

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

### **Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)**

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;

- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne-responsable ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ, au besoin ;
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

## SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

### SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

#### **La personne responsable (intervenant-pivot):**

- S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés ;
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé ; (2 jours-1 semaine-1 mois)
- Brève communication auprès des dénonciateurs;
- Consigne les informations (art. 75.2).

#### **La direction :**

- S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Valide les informations dans l'outil de consignation avec l'intervenant-pivot (art. 75.2).

### Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

S'assurer que les recommandations du protecteur régional de l'élève sont appliquées, si une plainte a été déposée ;

Collaborer avec les différents acteurs impliqués dans le suivi ;

*Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au **directeur général** du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au **protecteur régional de l'élève** (LIP, art. 96.12).*

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.</p>	<p><b>La personne responsable (intervenant-pivot):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés ;</li> <li>• S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé ; (2 jours-1 semaine-1 mois)</li> <li>• Brève communication auprès des dénonciateurs;</li> <li>• Consigne les informations (art. 75.2).</li> </ul> <p><b>La direction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;</li> <li>• Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;</li> <li>• Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;</li> <li>• Valide les informations dans l'outil de consignation avec l'intervenant-pivot (art. 75.2).</li> </ul>
---	--

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<p>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</p>	<p>Formation Marie Vincent Formation du MEQ (Prévention de l'intimidation et la violence)</p>
<p>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</p>	<p>Assurer une surveillance accrue auprès des élèves ; Prévention et sensibilisation sur les violences à caractère sexuel ; Ateliers pertinents offerts aux élèves sur les violences à caractère sexuel ; Interdire l'accès aux zones non-couvertes par les caméras.</p>

## Ressources

<p>Ressources</p>	<p>Bottin des ressources</p>
-------------------	------------------------------

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-10
Numéro de resolution	CE 24/25 - 37
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-10
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-05-19
Signature du directeur	
Date	2025-05-10
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-05-10